



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18029439

MONITEUR BELGE
02-02-2018
BELGISCH STAATSBAD

TRIBUNAL DE COMMERCE

24 JAN. 2018

DUBRAINT WALLON
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LA MAGIE DU PAIN

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : chaussée de Namur 39 -1315 Roux-Miroir

N° d'entreprise : 0468.379.841

Objet de l'acte : MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle, le 15 janvier 2018, en cours d'enregistrement, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. Première résolution : modification de la dénomination sociale.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « IMMO MAJA ».

2. Deuxième résolution : modification de l'objet social.

A) Rapport.

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant, est annexé un état résumant la situation active et passive et daté du 30 novembre 2017.

B) Modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par l'objet suivant :

« La société a pour objet pour compte propre tant en Belgique qu'à l'étranger :

-La gestion d'un patrimoine immobilier; elle pourra procéder à toutes opérations civiles d'acquisition, de construction, de transformation, d'aménagement, de location, de sous-location, de vente ou d'échange de biens immeubles ;

- Toutes activités de consultance et de gérance d'immeubles.

La société peut accomplir toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement. »

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

3.- L'assemblée décide de conférer aux gérants tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps: expédition

rapport du gérant et bilan

Notaire instrumentant: Notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle

